

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1461 (Rect)

présenté par
Mme Vautrin

ARTICLE 81 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Le même article L. 3132-29 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du premier alinéa ne sont pas applicables dans les établissements bénéficiaires d'une dérogation prévue au présent chapitre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les arrêtés de fermeture sont parfois forts anciens et ils entravent dans un certain nombre de situations les possibilités de bénéficier de dérogations au repos dominical.

Il est donc indispensable de faire prévaloir les dispositions relatives aux dérogations au repos dominical sur les arrêtés de fermeture afin de moderniser notre droit.